

REGLEMENT DE LA 45^{ème} COUPE VAUDOISE 2024 - 2025

1. La participation à la Coupe Vaudoise (CV) est ouverte à tous les joueurs licenciés Swiss Volley (sauf licences ligues nationales) appartenant au même club ou au même groupement Junior. L'inscription est de Fr. 50.- par équipe et se fait via Volleymanager (VM) en cochant la case « *Participe à la coupe régionale* » sous « *Administration/Mes équipes* ».
2. Deux équipes féminines et masculines seront acceptées par club. Des équipes juniors peuvent être inscrites en plus.
3. Un.e joueur.se, junior ou senior, ne peut jouer que dans une seule équipe de son club. Le responsable de la CV surveille l'application de ce point du règlement. En cas de non-respect, les matchs joués dans d'autres équipes que la première seront déclarés perdus par forfait.
4. Lors du premier tour, les équipes d'un même club ne peuvent pas jouer l'une contre l'autre. Les deux équipes finalistes de l'édition précédente bénéficient d'un « Golden ticket », qui leur permet d'être placées dans le tableau des matches de sorte à ce qu'en cas de victoire à chaque tour, elles ne se rencontrent pas avant les demi-finales.
5. Les matches se jouent au domicile de l'équipe de ligue inférieure (les équipes juniors jouent toujours à domicile) sauf en cas d'arrangement entre les équipes. Au besoin, une rocade sera effectuée dans VM par SVRV entre l'équipe recevante et l'équipe visiteuse pour respecter ce point. Si deux équipes de même ligue s'affrontent, le tirage au sort effectué en début de Coupe fait foi pour le lieu de la rencontre.
6. Les matches se jouent selon les règles de Swiss Volley, les règlements du championnat vaudois et celui des compétitions officielles.
7. Le nombre des arbitres par match est fixé selon les dispositions de la ligue de l'équipe qui évolue au plus haut niveau (cf. tableau « arbitre selon groupe »).
8. Les arbitres pour les finales de la Coupe vaudoise sont désignés et défrayés par SVRV selon les modalités prévues dans le Règlement des frais de SVRV.
9. Chaque club assumera l'arbitrage d'un match de Coupe par équipe inscrite. Le nom du club arbitre désigné est défini à l'issue du tirage au sort initial. Les arbitrages effectués pour des matchs de Coupe vaudoise sont pris en compte dans le calcul des mandats d'arbitrage.
10. En dernier recours uniquement (par exemple : impossibilité pour un arbitre d'arriver à l'heure à cause de la neige ou d'une route fermée), un arbitre d'une des deux équipes qui se rencontrent peut officier comme 2^{ème} arbitre. Les raisons doivent être inscrites dans la rubrique « Remarques » de la feuille de match.
11. Les frais d'arbitrage de Fr. 60.- par arbitre (si 2 arbitres) ou Fr. 80.- (1 seul arbitre), frais de déplacement inclus, seront partagés entre les deux équipes.

12. L'équipe recevante fixe, d'entente avec l'adversaire, la date, le lieu et l'heure du match. Elle saisit ces informations dans VM dans les délais figurant sur le tableau ci-après, **mais au moins 15 jours avant la rencontre**. Le non-respect de ces obligations entraîne une amende de Fr. 40.-.
13. L'heure du match ne peut être fixée avant 19h00 les jours de semaine. En cas de difficulté pour fixer un match, c'est le responsable de la CV qui décide en dernier ressort. Les veilles de fêtes ne sont pas une excuse pour ne pas jouer.
14. Une notification du VM est adressée aux équipes victorieuses dès que le match du tour suivant peut être organisé.
- 15. La finance d'inscription est directement perçue auprès des clubs par SVRV.**
16. En cas de litige lors d'une rencontre, le protêt doit être déposé dans les 48 heures auprès du responsable de la CV.
17. Les arbitres saisissent le résultat du match dans le système. Ils envoient également une ou des photos lisibles de l'intégralité de la feuille de match à fm@svrv.ch ou par Whatsapp au 079 943 59 60. Ils conservent la feuille de match originale ou l'envoient par courrier postal au responsable de la CV. Le non-respect de ces communications entraîne une amende de Fr. 40.-.
18. Le challenge de la CV reviendra définitivement au club qui le gagnera, dans la même catégorie, trois années consécutivement ou cinq fois.
19. Tout rappel de paiement pour une amende verra le montant total majoré de Fr. 20.-. Le montant des amendes sera utilisé pour l'achat de prix aux finalistes.

Responsable : Arnold POOT, Ch. de Chantemerle 5, 1350 Orbe
 Tél. 078 601 57 84
 Mail : coupe@svrv.ch

Calendrier :

- Inscriptions: D'ici au dimanche 25 août 2024
- tirage au sort: 26 août 2024, à 20h15, Salle omnisport, à Orbe
- Finales: Samedi 10 mai 2025, à Etoy (organisation : Littoral VBC)
- Dates des tours (peuvent être soumises à modification) :

	Saisie dans VM avant le	Match à jouer avant le
1 ^{er} tour	15.09.2024	13.10.2024
2 ^e tour	17.11.2024	15.12.2024
1/4 finales	19.01.2025	16.02.2025
½ finales	16.03.2025	12.04.2025